

Procès-Verbal de la séance du samedi 25 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance :

François FERAYROLLES

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX

- 1.1 - TE 63 / Tx Eclairage Public Lotissement "Le grand Mégnaud" Tranche 4
- 1.2 - TE 63 / Tx Enfouissement réseaux télécoms rue du Commerce
- 1.3 - Réhabilitation bâtiment La Stèle / acter le principe de commande d'une cuisine modulaire

2 - AFFAIRES SCOLAIRES

- 2.1 - Frais scolarité Cne de Chastreix (Année scolaire 2022.2023)

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1 - Admission en non valeur (observations de Mme la Trésorière)
- 3.2 - Subvention association "L'acajou du Sancy"
- 3.3 - Offre financière VALOCIME (relais téléphonique Chambourguet)
- 3.4 - Assainissement La Stèle : instauration redevance assainissement pour les bénéficiaires
- 3.5 - Décisions modificatives / Exercice 2023

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 - Adhésion pôle santé au Travail pour la période 2024.2026
- 4.2 - Protection sociale garanties prévoyance et santé / mandat au centre de gestion pour négociation
- 4.3 - Mise en place prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 4.4 - Recrutement agents recenseurs

5 - BOIS ET FORETS

- 5.1 - Section Eragne et Foin / Etablissement liste membres
- 5.2 - Vente arbres à La stèle

6 - ACQUISITION / CONVENTION

- 6.1 - Achat parcelle GFA du Mesnil
- 6.2 - Achat parcelle C92"Le selery" / Création servitude
- 6.3 - Convention pluriannuelle de pâturage

7 - FONCTIONNEMENT

- 7.1 - Suppression régie municipale de Tennis
- 7.2 - Biens en état d'abandon (point sur les 2 dossiers en cours)
- 7.3 - Démission conseillère municipale

8 - ASSOCIATIONS

- 8.1 - Club des gens heureux / Mise à disposition local
- 8.2 - Association "Orcival-Rocamadour" : Désignation de 2 référents
- 8.3 - Convention ville étape "La France en courant"

9 - IMMOBILIER

- 9.1 - Vente ancien presbytère -

10 - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Travaux Eclairage Public Lotissement "Le Grand Mégnaud" Tranche 4 (2023_012_001)

Dans le cadre des travaux d'éclairage public Lotissement Communal tranche 4, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme propose à la commune de La Tour de participer à ce programme.

- Montant des travaux HT 16 000.00 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'Énergie 63 peut prendre en

charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la commune un fonds

de concours égal à 50 %, soit 8 001.44 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention de financement de travaux correspondant

Travaux d'enfouissement des réseaux télécom "rue du commerce" (2023_012_002)

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants N 1 et 2

* la tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 769.60 € HT, soit 3 323.52 € TTC

* la tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie 63

* l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 7 700.00 € HT, soit 9 240.00 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange

* Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis

* Depuis le 1er janvier 2016, le conseil départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est

précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avant-projet des travaux
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 769.60€ HT, soit 3 323.52 € TTC
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 7 700.00 € HT, soit 9 240.0 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires

Réhabilitation bâtiment La stèle / cuisine modulaire (2023 012 003)

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du bâtiment communal abritant le restaurant à La Stèle, il convient de louer, durant ces travaux, une cuisine modulaire de production pour la confection de repas quotidiens du 01 mars au 31 décembre 2024.

Un devis de location a été établi par la société WOOKI pour un montant de 15 620.00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis avec la société WOOKI pour un montant de 15 620.00 € HT.

Frais de scolarisation Année scolaire 2022.2023 (2023 012 004)

M. le Maire rappelle, que chaque année, une participation est sollicitée auprès de la commune de Chastreix au titre des frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire de La Tour. L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2022.2023 s'élève à la somme de 57 059.20 € (frais cantine, personnels, sorties piscine, TAP, chauffage, électricité, diverses fournitures, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût par élève de 951.00 €.

M. le Maire propose au conseil de maintenir le coût fixé l'année scolaire précédente, à savoir 750.00 € par enfant, soit pour les 8 enfants concernés, la somme de 6 000.00 €. Comme l'an passé, la commune s'engage à acheter à la SEAM des forfaits ski pour les élèves de l'école primaire non domiciliés à CHASTREIX (CP au CM²)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de mettre en recouvrement la somme de 6 000.00 € (750.00 x 8) auprès des redevables concernés.

Admission en non valeur (2023 012 005)

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 9 juin 2023, les services du SGC (Service de Gestion Comptable) d'ISSOIRE ont adressé en Mairie l'état des restes à recouvrer arrêté au 31.12.2022 et actualisé au 23.05.2023. Cet état retrace des créances qui semblent irrécouvrables par le comptable. Celui-ci a donc sollicité une délibération d'admission en non-valeur afin de le décharger de sa responsabilité pécuniaire.

Au titre du budget principal, la somme restant à recouvrer s'élève à 13 763.51 €.

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'annulation d'une partie de ces créances pour un montant de 1.21 €.

Depuis cette décision, Mme la Trésorière a fait part de son impossibilité d'effectuer des poursuites sur les dossiers DEFRANCE Jean-Marie (752.00 €), LABICIC Zaga (57.97 €) et DUHARD Delphine (136.30 €), les cotes étant atteintes par la prescription. Il conviendrait de procéder à l'admission en

non-valeur de ces titres. Par ailleurs, pour le dossier « All in the concept europe » (5 704.44 €), l'entreprise est close depuis 2015, il appartient à la commune d'admettre en non-valeur cette somme également, soit pour un montant global de 6 650.71 €

Après délibération et à l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal décide la mise en non-valeur de la somme d'un montant de 6 650.71 € (DEFRANCE Jean-Marie (752.00 €), LABICIC Zaga (57.97 €) et DUHARD Delphine (136.30 €) et ALL IN THE CONCEPT EUROPE (5 704.44€) qui sera prise en compte au titre de l'exercice 2023.

Subvention association "L'acajou du Sancy" (2023 012 006)

Dans le cadre de l'organisation du concours Salers programmé le 31 août 2024, une association a été créée pour la mise en place de cette manifestation. Cette association, pour faire face aux premières dépenses, sollicite un premier soutien financier de la commune qui peut lui octroyer la somme de 450.00 €, reliquat de la ligne budgétaire « subventions aux associations »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de M. le Maire d'allouer à l'association "L'acajou du Sancy" la somme de 450.00 € au titre de l'exercice 2023.

Offre financière VALOCIME (relais téléphonique Chambourguert) (2023 012 007)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 29 septembre 2023 concernant la décision prise de se donner un temps de réflexion supplémentaire pour répondre à l'offre de VALOCIME pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur la parcelle D 94, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon une offre financière (voir pièce jointe) valable jusqu'au 31.12.2023.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer avec VALOCIME un partenariat selon les conditions suivantes : versement en une seule fois de la somme de 12 000 € d'avance + 1 000 € de prime que M. le Maire propose d'affecter à l'association « Acajou du Sancy » et 1 000 € au mécénat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer avec la société VALOCIME un partenariat sur la base d'un versement en une seule fois de la somme de 12 000 € d'avance + 1 000 € de prime

Assainissement site de La Stèle / instauration redevance pour les bénéficiaires (2023 012 008)

M. le Maire rappelle que le système d'assainissement existant sur le secteur de La stèle étant obsolète, un réseau neuf a été mis en place avec la construction d'un système de traitement. Des installations privées telles (Dômes Sancy-Artense – Cté de Cnes du Massif du Sancy et le bâtiment communal abritant un restaurant) sont raccordées à ce réseau public. Dans ces conditions, il est proposé au conseil de mettre en place une redevance pour ces immeubles bénéficiant du service de l'assainissement collectif au même titre que celle établie pour la commune (périmètre de l'assainissement collectif), soit la somme de 2.40 € à compter du 01.01.2024 pour la communauté de communes DSA et au 01.01.2025 pour le bâtiment communal abritant le restaurant et la Cté de Cnes du Massif du Sancy.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide cette proposition et dès le 01.01.2024, une redevance sera instaurée pour l'assainissement collectif du bâtiment intercommunal abritant les services de Dôme Sancy Artense.

Décisions modificatives - Exercice 2023 (2023 012 009)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2023

Budget Principal - Investissement

Cpte 2313 – 430 (Cabinet Médical)	+ 50 000.00 €	
Cpte 2313 – 438 (Tx La stèle)	– 50 000.00 €	

Budget Principal – Investissement – Inscription d'un nouveau programme

Cpte 2031.447 – Etude Réseau de chaleur	+ 7 164.00 €	
Cpte 1381.447 - Subvention ADEME	+ 4 179.00 €	
Cpte 1641.447	+ 2 985.00 €	

Budget Principal – Fonctionnement

DF/ Cpte 6541 - Admission non valeur	+ 6 700.00 €	
DF/Cpte 673 - Titre annulé	+ 13 750.00 €	
TOTAL	+ 20 450.00 €	
RF/ Cpte 7751 - Reliquat Lotisst Tr 3	+ 12 600.00 €	
RF/Cpte 7788 - Produits except.	+ 4 000.00 €	
RF/Cpte 7022 - Vente coupes bois	+ 3 850.00 €	
TOTAL	+ 20 450.00 €	

Budget assainissement

Cpte 6410 - Mise à dispo personnel	+ 100.00 €	
Cpte 61523 - Travaux	– 100.00 €	

Adhésion Pôle Santé au Travail au CDG 63 (2023 012 010)

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :et à l'unanimité

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Protection sociale garanties prévoyance et santé /mandat au centre de gestion pour négociation (2023 012 011)

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,

- participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales,

- changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90 % du TI et 40 % du RI, à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI),

- minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50 % du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'Etat dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord. A ce jour, la date de transposition de l'accord national collectif n'est pas encore arrêtée.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose de vous accompagner avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

La Commune de LA TOUR D'AUVERGNE étant intéressée pour rejoindre le dispositif, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite s'inscrire dans cette procédure dès maintenant pour participer à la mise en concurrence afin de pouvoir bénéficier du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Dans ces conditions, le conseil municipal de La Tour d'Auvergne décide de mandater le centre de gestion pour qu'il entame la négociation pour son compte

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (2023 012 012)

M. le Maire expose au conseil que :

- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

la commune de La Tour d'Auvergne, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, peut instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Après avoir pris connaissance de cette mesure et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place cette prime.

Section Eragne et Foin / Etablissement de la liste des membres (2023 012 013)

Dans le cadre de la délivrance d'une coupe de bois sur la forêt sectionale d'Eragne et Foin, le conseil municipal doit arrêter la liste des membres de ladite section.

M. le Maire propose au conseil la liste suivante :

Stéphane VERGNE -Pierre BRUGIERE -Fernand GUILLAUME -Guy LACHAIZE - Georges VERGNE - Jean-Guy VERGNE - Guy MIGNON -Odile DAUPHIN -Lucien MURAT - Fabrice TEILLOT -Manuel CASTANHEIRA

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette liste.

Vente arbres site de la Stèle (2023 012 014)

Dans le cadre des travaux exécutés sur le site de la Stèle, des arbres ont été abattus sur des parcelles hors régime forestier et sont, depuis, stockés sur le parking à La stèle pour un volume d'environ 20 m³. Une proposition d'achat de ces bois a été faite par M. Gaëtan GOUTTEBROZE sur la base de 47 €/m³

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder ces bois à M. Gaëtan GOUTTEBROZE moyennant la somme de 47 €/m³

Achat parcelle GFA du Mesnil (2023 012 015)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 17 mars 2023 autorisant le maire à signer l'acte d'achat de la parcelle AC 136 d'une superficie de 1 155 m² appartenant au GFA du Mesnil (Mme RAGOZIN) pour un montant global de 1 000.00 €. Depuis, le 24 octobre dernier, lors d'un entretien, M. RAGOZIN souhaiterait céder cette parcelle moyennant la somme de 2 000.00 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le prix de cette acquisition et de confier le suivi de cette affaire à l'EPF, celui-ci est en mesure de faire cette acquisition pour le compte de la commune de La Tour d'Auvergne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle AC 136 d'une superficie de 1 155 m² appartenant au GFA du Mesnil par Mme RAGOZIN et de confier cette acquisition à l'EPF et autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Achat parcelle C 92 "Le <selery" / Création servitude (2023 012 016)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 22 juillet dernier concernant l'acquisition de la parcelle C 92 d'une superficie de 1 ha 20 a 94 ca, située à LA TOUR d'Auvergne (63) lieudit "Selery" appartenant à M. et Mme Lucien MABRU, contiguë à celle de la commune, pour un montant de 2 000.00 €.

Depuis, M. COLAS s'est manifesté en sollicitant la création d'une servitude au profit de la parcelle lui appartenant, cadastrée C 90

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle C 92 d'une superficie de 1 ha 20 a 94 ca, située à LA TOUR d'Auvergne (63) lieudit "Selery" appartenant à M. et Mme Lucien MABRU, contiguë à celle de la commune, pour un montant de 2 000.00 € en prenant en compte la création d'une servitude de passage au profit de la parcelle C 90 appartenant à M. Christian COLAS.

Convention pluriannuelle de pâturage Syndicat d'estives (2023 012 017)

M. le Maire rappelle le contexte lié à l'usage des terrains communaux à Chambourguet avec les usages touristiques et de loisirs sur certaines parcelles, l'accueil de l'activité équestre et précise l'intérêt qu'il y a à conclure un bail rural entre la commune et le syndicat d'estives (voir pièce jointe).

Après avoir pris connaissance des termes de ce bail, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce bail rural avec le Syndicat d'estives de La Tou d'Auvergne représenté par M. Nicolas FALGOUX

Suppression régie municipale du Tennis (2023 012 018)

M. le Maire rappelle que la régie municipale du Tennis a été créée par délibération du conseil en date du 16.10.1970. Celle-ci a quasiment cessé de fonctionner (recettes annuelles depuis ces 10 dernières années, environ 120 €/an) et à la demande de la DGFIP, il y a lieu de supprimer cette régie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire de supprimer la régie du Tennis à compter du 01.01.2024.

Biens en état d'abandon / points sur les 2 dossiers en cours (2023 012 019)

M. le Maire fait un bref rappel des faits :

Courrier à M. Jean-Louis BAFFELEUF le 30.09.22, resté sans réponse

Courrier à M. Jacques LADEVIE le 10.10.22, resté sans réponse

Délibération du conseil municipal en date du 26.05.23 décidant d'engager une procédure de biens à l'état d'abandon pour des 2 biens

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste pour ces 2 biens le 05.06.23 avec affichage en mairie

Avis aux 2 propriétaires par lettre recommandée le 06.06.23

Parution dans la presse dans 2 journaux les 15 et 16.06.23

M. BAFFELEUF n'avait pas retiré au bureau de poste sa lettre recommandée, celle-ci lui a été remise en mains propres le 12.08.23

M. BAFFELEUF a adressé un courrier en AR informant la commune qu'il a mis sa maison en vente

Courrier de M. le Maire adressé à M. BAFFELEUF en AR demandant des justificatifs de cette mise en vente

La procédure ayant été respectée et la famille LADEVIE ayant procédé à quelques travaux d'entretien (nettoyage façades), M. le Maire propose d'annuler la procédure de "biens en état d'abandon" pour le dossier LADEVIE

Quant à celui de M. Jean-Louis BAFFELEUF, la procédure a été respectée ; il semblerait que M. BAFFELEUF ait mis sa maison en vente. Considérant qu'il subsiste des incertitudes quant à ce dossier, M. le Maire propose de surseoir à toute décision .

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions de M. le Maire, à savoir :

- abandon de la procédure pour le dossier LADEVIE
- sursis à statuer pour le dossier BAFFELEUF

Démission conseillère municipale (2023 012 020)

Mme Martine BORREL a décidé de mettre fin à ses fonctions de conseillère municipale et a présenté sa démission à M. le Maire le 31.05.2023 qui en a pris acte, qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

Mise à disposition local communal pour l'association "Club des Gens Heureux" (2023 012 021)

L'association "Club des gens Heureux", en sommeil depuis quelques années, va reprendre des activités (jeux de cartes notamment) et a sollicité la commune pour pouvoir disposer d'un local. M. le Maire a proposé le local à la salle des fêtes, au rez de chaussée (ancienne buvette) et pour ce faire, comme pour les autres associations disposant d'un local à la salle des fêtes, une convention de mise à disposition à titre gratuit doit être signée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer une convention avec l'association "Club des Gens Heureux" pour la mise à disposition d'un local à la salle des fêtes à titre gratuit.

Association "Orcival-Rocamadour" - Désignation de 2 référents (2023 012 022)

M. le Maire rappelle que le 29 septembre dernier, le conseil municipal a adhéré à une nouvelle association « Orcival/Rocamadour » ayant pour objet le développement de ce sentier via les communes (Orcival, Bagnols, Cros, La Tour d'Auvergne, Le Mont-Dore) pour rejoindre le Cantal et le tracé de « villages en Barrages ».

Il conviendrait, maintenant, de désigner 2 référents au sein du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne

- Mme Christiane GAYDIER, conseillère municipale déléguée
- Mme Emilie CHABORY, 3ème adjointe

Convention "ville étape" - La France en courant (2023 012 023)

La commune va accueillir le 23 juillet 2024 une arrivée d'étape de LA FRANCE EN COURANT (la plus longue course en relais sur les routes de France). La collectivité aura à sa charge : hébergement et restauration des coureurs et accompagnateurs (120 personnes environ) et la mise à disposition d'un local sportif avec installation sanitaire. Une convention a été établie que M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire d'accueillir sur son territoire le 23 juillet 2024 une arrivée d'étape de LA FRANCE EN COURANT en prenant en

charge l' hébergement et la restauration des coureurs et accompagnateurs (120 personnes environ) et la mise à disposition d'un local sportif avec installation sanitaire et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Vente ancien presbytère (2023 012 024)

M. le Maire rappelle qu'un mandat de vente sans exclusivité a été signé avec l'agence immobilière "SARL DOM'IMMOBILIER" pour la mise en vente de l'ancien presbytère à Saint-Pardoux moyennant la somme de 210 000.00 €.

Aucune personne ne s'étant manifestée, il faudrait peut-être envisager une baisse de prix et fixer un prix de vente à 190 000 €, sur les conseils de cette agence.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer un avenant au mandat de vente sans exclusivité pour la mise en vente de l'ancien presbytère au lieudit "Saint-Pardoux" sur la base de 190 000 € avec l'agence immobilière "DOM'IMMOBILIER".

Désignation membres commission de contrôle (2023 012 025)

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la démission de Mme Martine BORREL, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

M. le Maire propose donc de désigner Mme Christiane GAYDIER, conseillère Municipale déléguée, en tant que membre titulaire de cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et rappelle que sont, donc, désignés à l'unanimité les membres suivants pour faire partie de la commission de contrôle :

- M. René JAL, Président, membre du conseil municipal
- Mme Christiane GAYDIER, membre titulaire, membre du Conseil Municipal
- M. François BRUT, membre titulaire, administration
- Mme Martine TREFOND, membre suppléant, administration
- M. Pierre BOYER, membre titulaire, TGI
- M. Guy DELBOS, membre suppléant, TGI

Le Maire
Yannick TOURNADRE

Le secrétaire de séance
François FERAYROLLES